

DÉCISION ILR/E21/42 DU 26 NOVEMBRE 2021

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS DE LA FOURNITURE PAR DÉFAUT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAR LE
FOURNISSEUR PAR DÉFAUT ENOVOS LUXEMBOURG S.A.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 57 ;

Vu la décision E20/25 du 26 mai 2020 portant désignation de la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. comme fournisseur par défaut ;

Vu la demande d'acceptation de la proposition d'adaptation des tarifs pour la fourniture par défaut, qui a été soumise par la société Enovos Luxembourg S.A., en tant que fournisseur par défaut sur le réseau géré par la société Creos Luxembourg S.A., à l'Institut en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant que la proposition d'adaptation des tarifs de la fourniture par défaut s'inscrit dans le cadre de l'augmentation des prix de l'énergie sur les marchés de gros de l'énergie ;

Décide :

Art. 1^{er}. Les tarifs de la fourniture par défaut en énergie électrique de la société Enovos Luxembourg S.A., tels que proposés dans le document intitulé « Tarifs d'Enovos Luxembourg S.A. pour une fourniture par défaut d'énergie électrique », sont acceptés.

Art. 2. Les tarifs de la fourniture par défaut acceptés par la présente décision s'appliqueront, en remplacement des tarifs acceptés par la décision ILR/E20/46 du 7 septembre 2020 portant acceptation des conditions générales et des tarifs de la fourniture par défaut d'énergie électrique par le fournisseur par défaut Enovos Luxembourg S.A., avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à la société Enovos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec le document précité, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Enovos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur